DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR LA DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN MADAME CLAIRE JEAN CHARLES, À OCCUPER TEMPORAIREMENT DIX (10) PLACES DE STATIONNEMENT À LA RUE PAUL LACAVÉ À PETIT-PARIS À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES APPARTENANT AU PERSONNEL DE LA PRÉFECTURE, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION ET DE CONFORTEMENT PARASISMIQUE DU PALAIS D'ORLÉANS, POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (03) ANS, À PARTIR DU LUNDI 25 AVRIL 2022 JUSQU'AU VENDREDI 25 AVRIL 2025 DE 06 HEURES 00 À 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code Pénal:

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 31 Mars 2022, courrier N°2022-1499, par laquelle la « Préfecture de la Région Guadeloupe » représentée par la Directrice du Secrétariat Général Commun Madame Claire JEAN CHARLES, sollicite l'occupation temporaire de dix (10) places de stationnement à la Rue Paul LACAVÉ à Petit-Paris à BASSE-TERRE, afin de permettre le stationnement des véhicules appartenant au personnel de la Préfecture, dans le cadre de l'opération de restauration et de confortement parasismique du Palais d'Orléans, pour une période de trois (03) ans, à partir du Lundi 25 Avril 2022 jusqu'au Vendredi 25 Avril 2025 de 06 heures 00 à 18 heures 00.

ARRETE

ARTICLE PREMIER: autorise la « Préfecture de la Région Guadeloupe » représentée par la Directrice du Secrétariat Général Commun Madame Claire JEAN CHARLES, à occuper temporairement dix (10) places de stationnement dans le sens de la descente à la Rue Paul LACAVÉ à Petit-Paris à BASSE-TERRE, afin de permettre le stationnement des véhicules appartenant au personnel de la Préfecture, dans le cadre de l'opération de restauration et de confortement parasismique du Palais d'Orléans, pour une période de trois (03) ans, à partir du Lundi 25 Avril 2022 jusqu'au Vendredi 25 Avril 2025 de 06 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 2: La « Préfecture de la Région Guadeloupe » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3: Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

<u>ARTICLE 6</u>: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 8</u>: Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région de BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, Le 25 AVR. 2022

Certifie exécutoire compte tenu de la notification, le 2 5 AVR. 2022 et de sa publication/et ou son affichage, le 2 5 AVR. 2022 Fait à BASSE TERRE, le 2 5 AVR. 2022

Le conseille quinicipal Délégué

Jean-Francois ISSA

Conseille Municipal Délégué la Sécurité Publique.

Jean François ISSA